

RAPPORT N° 05/8-15
au Conseil Municipal

OBJET

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DU CAUE AUPRES DE LA COMMUNE
POUR L'ELABORATION, LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE
DU DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL
DE RENOVATION URBAINE (PNRU)**

La Commune a en cours d'élaboration un dossier pré-opérationnel dans le cadre du Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU). Le projet comporte notamment un programme pluriannuel d'intervention sur un périmètre prioritaire.

Vu l'importance du programme et la complexité de sa mise en œuvre, la Commune doit faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est sollicité à cette fin, dans le cadre d'une Convention spécifique avec la Commune.

Il s'agit d'une mission d'assistance technique rapprochée qui portera sur les aspects techniques, urbanistiques, architecturaux et paysagers du Programme de Renouvellement Urbain (PRU), en particulier sur les points suivants :

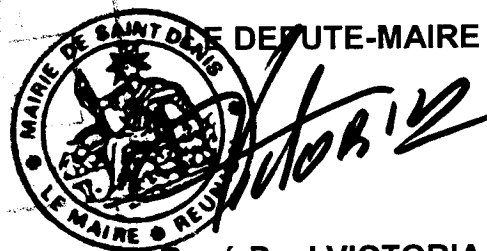
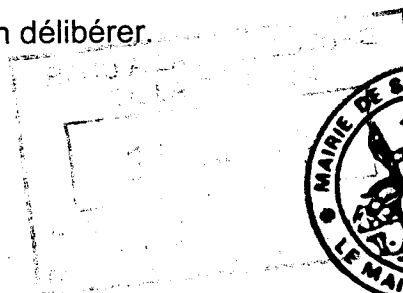
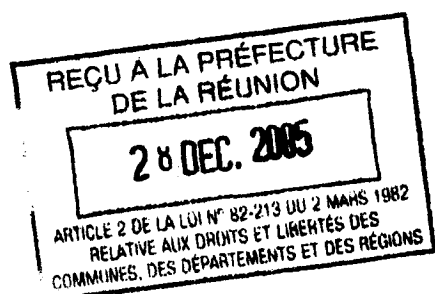
- suivi technique et opérationnel ;
- élaboration des orientations et prescriptions architecturales et urbaines ;
- participation, autant que de besoin, aux réunions de cadrage, comités de pilotage technique, etc...

Le montant de la prestation est évaluée à 75 600,00 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver la Convention ci-après jointe entre la Commune et le CAUE ;
- 2° de m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-15
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DU CAUE AUPRES DE LA COMMUNE
POUR L'ELABORATION, LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE
DU DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL
DE RENOVATION URBAINE (PNRU)

LE CONSEIL MUNICIPAL

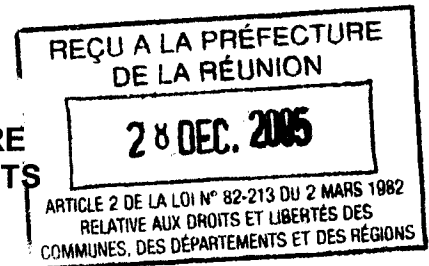
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-15 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS



ARTICLE 1

Approuve la Convention ci-après jointe entre la Commune et le CAUE pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2006 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage au titre de l'élaboration, du suivi et de la mise en oeuvre du dossier de Renouvellement Urbain.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

15 DEC. 2005

MAIRE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE DE REUNION
Député-Maire
VICTORIA
René-Paul VICTORIA

Convention

de mission d'accompagnement

Commune de Saint Denis

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement

Entre la commune de Saint Denis, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement du CAUE auprès de la commune de Saint Denis pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi opérationnel du dossier de la ville dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette mission est une mission d'assistance technique rapprochée qui se fera en étroite relation avec le Directeur Général des Services de la commune. Elle portera sur les aspects techniques, urbanistiques, architecturaux et paysagers du projet de renouvellement urbain, en particulier sur les points suivants :

- suivi technique et opérationnel
- élaboration des orientations et prescriptions architecturales et urbaines
- suivi technique des réalisations
- participation autant que de besoin aux réunions de cadrage, comités de pilotage technique, etc...

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Il consacrera l'équivalent de 120 jours de travail à cette mission. Le temps de travail sera organisé en fonction des impératifs de la commune.

Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 4 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la TDCAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 75 600 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Cette participation sera versée bimestriellement au CAUE, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte BFC (code banque 18719 / code guichet 00080 / numéro de compte 00806032800 / clé 95) ouvert au nom du CAUE.

Article 5 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

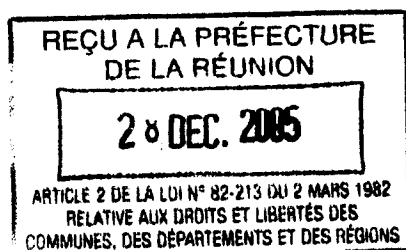
Article 6 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2006.



Le Président du CAUE

Fait en double exemplaire,
à Saint Denis
le

Le Maire de Saint Denis

